

IEN Valence D'Agen

DRH-DOS1

Dossier suivi par :

Daniel PANTEIX

Tess IMPERIAL

Vanessa SANS

12, av. Charles-de-Gaulle
82000 Montauban Cedex

Montauban, le 7 septembre 2011

L'INSPECTEUR D'ACADEMIE
Directeur des Services départementaux
de l'Education nationale de Tarn-et-Garonne

A

Mesdames et messieurs les institutrices,
instituteurs et professeurs des écoles

s/c de mesdames et messieurs les directrices et
directeurs d'école élémentaire ou primaire

s/c de messieurs les inspecteurs de l'éducation
nationale en charge d'une circonscription
du premier degré

Objet : Langues Vivantes Etrangères en Tarn et Garonne – Rentrée 2011-2012

Dans le cadre du Plan de Rénovation des Langues Vivantes, deux objectifs sont prioritaires (voir mon courrier du 22 juin 2011) :

- Assurer la continuité et la diversification linguistiques
- Maîtriser deux langues étrangères au moins à l'issue de la scolarité obligatoire

J'ai donc proposé, à titre expérimental, sur la base du volontariat, l'apprentissage de 2 langues vivantes à parité horaire au cycle 3 ; plusieurs écoles l'ont intégré dans leur projet d'école.

Par ailleurs **la sensibilisation précoce à la première langue vivante (Bulletin officiel n°18 du 5 mai 2011)** est inscrite dans les priorités ministérielles de la rentrée en langues vivantes

*« Aujourd'hui, l'enseignement des langues vivantes **est obligatoire dès le CE1** et une sensibilisation est proposée en CP. Il est souhaitable que **cette sensibilisation commence plus tôt, dès l'école maternelle**. La question de l'apprentissage précoce sera traitée avec une **priorité donnée à l'anglais** dont la maîtrise constitue une nécessité absolue. L'enseignement des langues vivantes peut utilement s'appuyer sur des outils numériques et des activités créatives. L'initiation à la première langue vivante dès l'école élémentaire, le plus souvent l'anglais, permet d'ouvrir la voie à l'apprentissage de la LV2 au collège ».*

Des initiatives en ce sens, seront conduites dans le nouveau dispositif. Il semblerait judicieux que tout enseignant ayant une habilitation en langues et plus particulièrement en anglais et exerçant en classe maternelle, mette en place cette sensibilisation précoce à une langue étrangère. De plus le département a été retenu pour mener une expérimentation à partir des manuels « EUROMANIA : langues romanes ». Deux sites se sont portés volontaires.

L'apprentissage obligatoire des langues vivantes



Il est rappelé que tout maître habilité dans la langue étrangère proposée dans l'école doit l'enseigner. **Chaque maître habilité à dispenser un enseignement de langue vivante étrangère** prendra sa classe et décroisonnera ; **la mise en place d'un échange de service pour assurer deux ou trois groupes est obligatoire**

2/3

- Nommé **sur un poste fléché** il prendra en charge trois groupes par décroisonnement lorsque cela est nécessaire.
- **sur poste non fléché**, il prendra à charge deux groupes par décroisonnement, lorsque cela s'avère nécessaire.
- Les maîtres habilités nommés en remplacement enseignent les langues vivantes
- Cet enseignement fait par les professeurs d'écoles habilités commence bien évidemment **dès septembre** dans les classes au même titre que les autres disciplines.

Les langues doivent être conçues comme un moyen de s'ouvrir à l'altérité et à la citoyenneté. Ces aspects relèvent de différentes disciplines de l'école (géographie, histoire, musique, arts, littérature...). De ce fait **il revient à chaque enseignant de la classe d'aborder la partie culture/civilisation de la langue enseignée à ses élèves et veiller aux progressions sur la scolarité pour favoriser les groupes de compétences.**

→ Pour mémoire dans le Préambule du B.O HS N°8 du 30 août 2007 il est dit « *C'est grâce à un apprentissage rigoureux et progressif que l'élève va peu à peu élargir et consolider son bagage linguistique et sa connaissance d'une culture différente de la sienne(...). Cet apprentissage ne peut se faire qu'au prix d'une exposition suffisante à la langue et d'une pratique régulière de celle-ci. A l'oral notamment (...). Ces conditions sont essentielles pour familiariser l'oreille à des sonorités et des rythmes nouveaux* ».

L'objectif de l'enseignement des langues est de fournir des bases et de mettre en place des stratégies qui seront ensuite validées par une pratique en situation réelle. L'école a pour obligation de doter tous les élèves de compétences de niveau A1. D'une manière générale, il s'agit de promouvoir un apprentissage fondé sur l'action. Les activités de l'oral sont à privilégier. L'entrée dans la langue doit s'effectuer autour de tâches dont l'accomplissement suppose l'entraînement des élèves dans telle ou telle activité de communication langagière. Ces tâches peuvent s'inscrire dans un projet plus vaste qui leur donne un sens global et fournit aux élèves un but concret à atteindre et donc une meilleure motivation pour apprendre.

→ Dans les écoles où cet enseignement est confié à des intervenants extérieurs, il vous sera communiqué le nom de la personne qui interviendra, dans la deuxième quinzaine de septembre. Elle démarrera au plus tard le 1er Octobre. Les documents seront en ligne sur le site de l'IA à cette date là. Les titulaires des classes assureront le volet culturel et civilisation tel qu'il est défini dans les textes.

Toute absence de l'intervenant extérieur doit être immédiatement signalée à l'IEN de la circonscription qui transmettra au service DRH.

Les ressources pédagogiques, les mutualisations de pratiques, les liens sont à consulter le site langues 82 hébergé par la circonscription de Valence d'Agen, [http:// pedagogie.ac-toulouse.fr/ien82-valencedagen](http://pedagogie.ac-toulouse.fr/ien82-valencedagen)

→ Pour cette nouvelle année scolaire, un nouveau dispositif est mis en place dans notre département. Madame Tess IMPERIALE occupe le nouveau poste de CPD LVE. Vous pouvez la contacter par mel cpdlve.ia82@ac-toulouse.fr

De plus 7 postes d'enseignants de classe « personnel ressources LVE » implantés dans des écoles consacreront ¼ de leur temps, voire ½ temps, à l'enseignement des LVE autour de leur école, couvrant ainsi les besoins identifiés.

Par ailleurs dans chaque circonscription un CPC sera en charge du suivi LVE (enseignement obligatoire) au même titre que les autres disciplines. Chaque IEN vous communiquera le nom du CPC assurant ce suivi au sein de l'équipe de circonscription en lien avec la CPD LVE.



→ Celles et ceux qui souhaitent obtenir une habilitation à enseigner une langue vivante étrangère peuvent en manifester l'intention **auprès des conseillers pédagogiques de chaque circonscription ou auprès de la CPD LVE Mme Tess IMPERIALE (cpdlve.ia82@ac-toulouse.fr)** selon la fiche départementale jointe à la rentrée de votre IEN

3/3

Monsieur Daniel Panteix, IEN de Valence d'Agen chargé de la mission départementale langues vivantes ainsi que la CPD LVE avec les services DRH DOS1 **de l'IA (Division des ressources humaines et de l'organisation scolaire 1^{er} degré)** sont à votre disposition pour toute information complémentaire.

Michel AZÉMA